

N°2022-43

**CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION****MISE A JOUR DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 19 octobre 2022 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23 (dont 1 siège vacant)

Présents : 11

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Nicolas MERLE, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND

Excusés : 9

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Karine COLOMBO, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Didier DEMANGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 2

Denis HERDALOT, Morgane LENGREND

Procurations : 7

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET donne pouvoir à Maryse CAMUS, Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Thierry DEGLIN, Didier DEMANGE donne pouvoir à Manuel GALLAND

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R421-18,

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'article R421-18 alinéa 8 du CCH dispose que : « Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats. Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature à ces mêmes personnes. Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'administration. »,

Madame la Présidente propose de modifier le tableau des délégations de signature afin que celles-ci soient en conformité avec les textes.

Le tableau des délégations est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à déléguer aux directeurs et chefs de service dont les fonctions sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération, la signature des actes, contrats et documents figurant dans le tableau.

La délégation de signature est nominative et individuelle. Elle prend fin lorsqu'il y a changement soit de délégant, soit de délégataire.

Il est précisé, en vertu des modifications apportées par le décret du 26 avril 2022, que les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'Office. Ces subdélégations seront formalisées par des délégations mentionnant l'identité et la qualité du délégant et du délégataire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Directeur Général à déléguer sa signature dans les conditions susvisées et conformément au tableau des délégations de signature annexé à la délibération.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.